



## **ZONES DE REPARCAGE.**

Annexe II.2.a.3. à l'arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.

**Activité:** le reparcage de mollusques bivalves vivants afin de les rendre propres à la consommation humaine.

**Code lieu :** PL90

**Code d'activité :** AC79

**Code produit :** PR101

A ce jour, il n'y a pas d'opérateurs actifs en Belgique. Pour cette raison, les conditions pour l'agrément ne sont pas éditées pour le moment.